

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 11

Rubrik: Revue international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actuellement, les fédérations affiliées à l'Union syndicale dépensent en moyenne 300,000 francs par an pour des secours de grève, lock-out et représailles. En 1910, cette somme dépassa même un demi-million. Dans la même année, les fédérations ont versé ensemble 412,000 francs pour secours en cas de maladie et près de 100,000 francs pour secours de chômage, viatique et besoins spéciaux. Puisque, malgré les nombreux obstacles parsemés sur notre chemin, malgré les défauts et lacunes constatés dans nos organisations, on a pu obtenir de tels résultats, pourquoi ne serions-nous pas capables d'obtenir plus à l'avenir et de tenir tête à un adversaire plus fort?

Pour arriver à cela, il faut que l'activité des fédérations et de leurs sections soit préparée et organisée de telle sorte qu'elle serve en même temps à l'organisation particulière et au but commun de l'ensemble des fédérations unies sur le terrain de la lutte de classe dans l'Union syndicale.

(La fin au prochain numéro.)



Revue internationale.

Conférence syndicale internationale à Budapest.

Un des points les plus importants de la discussion était l'action internationale de solidarité.

Les propositions formulées par le comité de l'Union suisse des fédérations syndicales, pour lesquelles Huggler s'était chargé de présenter les motifs, ont été adoptées avec quelques modifications peu importantes comme suit:

a) Le Secrétariat international ne participera aux actions internationales de secours que dans les cas où plusieurs fédérations d'industries ou de métiers du même pays seront tellement engagées dans une lutte économique qu'elles se verront dans l'impossibilité de trouver les fonds nécessaires, soit dans leur pays respectif, soit dans l'organisation internationale professionnelle dont elles font partie.

b) Une action internationale de secours ne sera organisée qu'aux conditions suivantes:

1^o Le centre national, dont l'organisation qui demande le secours fait partie, doit adresser une demande motivée de secours au Secrétariat international des syndicats. Cette demande contiendra un rapport sommaire sur les causes et la marche du conflit, ainsi qu'un aperçu des forces numériques et des capacités financières de l'organisation demandant des secours.

2^o Les organisations demandant des secours doivent être affiliées à un centre syndical national adhérent au Secrétariat syndical international, à moins que cela ne soit rendu impossible par des conditions politiques particulières au pays en cause.

3^o L'action internationale de secours ne continuera qu'aussi longtemps que les organisations en cause informeront régulièrement le Secrétariat international sur la marche des événements dans la lutte et si elles s'engagent à publier un compte rendu financier sur les frais occasionnés par la lutte.

c) Si les conditions stipulées sont remplies, le Secrétariat international doit organiser une action de secours. A cet effet, il adressera aux centres nationaux un appel contenant un bref exposé des motifs, le préavis du Secrétariat international et, autant que possible, des propositions précises sur la voie à suivre pour aider le plus efficacement l'organisation sollicitant des secours.

d) Lorsqu'il s'agit de mouvements de longue durée, le Secrétariat international devra veiller à ce que les centres nationaux participant à l'action de secours soient renseignés de temps à temps sur la situation et à ce

qu'un rapport sur l'issue du conflit et un compte rendu financier leur soient transmis le plus promptement possible après la fin du conflit.

Les amendements suivants, proposés par les syndicats des Pays-Bas, ont encore été ajoutés aux propositions de l'Union syndicale suisse :

« Le Secrétariat international pourra, en cas d'exception, organiser une telle action si le nombre des ouvriers d'une seule corporation engagée dans un mouvement est si grand que les moyens financiers nécessaires ne pourront être fournis ni par les organisations de leur pays, ni par leur Internationale professionnelle. »

Amendement à la résolution suisse, 2: « e) tous les fonds seront adressés au Secrétariat International qui publiera, le mouvement terminé, un compte rendu financier. »

La proposition du centre national de Croatie : Amendement à la résolution suisse, 2: « La conférence recommande aux centres nationaux des syndicats d'établir, avec des cotisations régulières des organisations affiliées ou de leurs adhérents, un fonds qui servira à secourir les grandes luttes à l'étranger, si une assistance financière deviendrait nécessaire. » a été renvoyée, parce que la majeure partie des délégués trouva que ces mesures seraient prématurées.

Seuls les délégués de la Confédération générale du travail de France firent opposition aux propositions de la Suisse, par crainte de voir l'autonomie de chaque pays restreinte, si un règlement de ce genre sur l'action internationale de solidarité était adopté. Il fut répondu aux camarades français que la liberté d'action des syndicats d'un pays quelconque ne se trouvait nullement atteinte par ces dispositions, puisque tout le monde est d'accord à ce que l'action internationale de secours ne soit considérée que comme exception et non comme règle. Ensuite les organisations syndicales doivent être habituées à faire leur possible pour pouvoir conduire leurs mouvements par leurs propres forces. Enfin, l'autonomie d'une organisation dépend de ses propres forces, elle commence à être limitée dès que l'on demande l'appui d'autrui.

Une circulaire ayant été adressée aux centres syndicaux nationaux par la Fédération américaine des *Industrial Workers of the World*, circulaire contenant de graves accusations contre l'*American Federation of Labour* et ses principaux militants. Elle donna lieu à la proposition suivante du centre national de l'Amérique : « La conférence décide que tout document venant de n'importe quel côté, et par lequel l'intégrité ou le caractère d'un centre national affilié au Secrétariat international serait attaquée, doit être transmis aux représentants officiels du centre en cause. Le Secrétariat international devrait retenir toute réponse reçue à ce sujet par le dernier. Si le centre mis en cause proteste formellement contre la publication du dit document, le Secrétariat international aura pour devoir de le retenir et de le soumettre à la prochaine conférence internationale qui décidera si les deux documents doivent circuler ou non parmi les centres nationaux affiliés, et cela avec l'opinion émise par la conférence syndicale internationale. »

Cette proposition fut approuvée par 12 voix contre 3 et une abstention.

La proposition commune des centres nationaux de la Belgique et des Pays-Bas :

« La conférence internationale des centres nationaux se tiendra tous les trois ans, à la date rapprochée et dans la même ville où se tient le congrès socialiste international », a été renvoyée à une prochaine conférence, parce que son adoption aurait en quelque sorte préjudicié l'invitation que l'*American Federation of Labor* a l'intention d'adresser aux organisations syndicales d'Europe. En 1915, à l'occasion de l'inauguration du canal du Panama, le

congrès de l'American Federation of Labour aura lieu à San-Francisco et l'American Federation of Labour a l'intention d'inviter les centres syndicaux nationaux de l'Europe à se faire représenter à ce congrès, en fixant lieu et date de la neuvième conférence syndicale internationale de sorte que les mêmes délégués puissent assister au congrès ouvrier américain. C'est pour ces motifs que le délégué de l'American Federation of Labour a prié la conférence de renvoyer après 1915 la décision définitive sur la proposition des camarades belges et hollandais. La conférence internationale, reconnaissant l'utilité d'établir un contact plus direct entre les organisations syndicales de l'Europe et de l'Amérique, tout en se réservant de décider ultérieurement sur la question de savoir s'il fallait ou non donner suite à l'invitation de l'American Federation of Labour, a consenti au renvoi de la proposition belge.

La prochaine conférence syndicale internationale aura donc lieu en 1913 soit en Belgique, soit en Suisse.

Une autre proposition du centre national des Pays-Bas : « La conférence internationale de Budapest, confirmant le devoir des organisations d'adhérer à leur centre national respectif, en conformité des décisions prises en 1907 à Christiania, invite les secrétariats et fédérations internationales de métier ou d'industrie de n'admettre que des syndicats adhérent à leur centre national et d'agir, éventuellement, sur ces syndicats, pour qu'ils adhèrent au centre national de leur pays », a été acceptée sans discussion. A la place de la proposition de la Confédération générale du travail de France, concernant l'organisation de congrès ouvriers internationaux, la résolution suivante du centre national de l'Amérique : « La Conférence internationale recommande aux centres nationaux de tous les pays l'étude de la question de l'organisation d'une « Fédération internationale du travail », sans toucher à l'indépendance du mouvement ouvrier de chaque pays. Le but de cette fédération serait de défendre et de sauvegarder les droits et les intérêts des travailleurs de tous les pays et la création d'une fraternité et d'une solidarité internationales », a été adoptée. La discussion sur cette proposition donna lieu à un échange de vues très instructif entre les camarades de la Confédération française du travail et le secrétaire international, le camarade Legien.

Sur cela on passa au point *l'immigration des ouvriers étrangers*. La proposition du centre national de l'Amérique : « La conférence déclare qu'il est le but du mouvement ouvrier de tous les pays de faire tous les efforts pour empêcher l'immigration des ouvriers d'un pays dans l'autre en temps de dépression économique, en temps de grève, ou quand un pays est menacé par les luttes entre les travailleurs et le patronat; il est du devoir des représentants responsables du mouvement ouvrier du pays respectif d'en informer le secrétaire international qui, à son tour, communiquera de suite avec les représentants de la classe ouvrière de chaque pays », est approuvée.

L'abolition du travail de nuit et la protection des travailleurs à domicile ont donné lieu à des débats très intéressants qui se terminent par l'adoption des propositions suivantes :

L'abolition du travail de nuit.

La conférence invite les représentants ouvriers à faire tout leur possible pour que le travail de nuit soit aboli pour toutes les industries dans lesquelles il ne constitue pas une nécessité professionnelle.

Le travail à domicile.

« La conférence invite tous les centres nationaux à organiser des comités nationaux pour la lutte contre le travail à domicile ou à joindre un tel comité existant qui, de sa part, devrait s'affilier au « Bureau permanent du travail à domicile ».

Nomination du secrétaire international: à l'unanimité le camarade Legien fut confirmé dans son mandat.

Lock-out en Norvège.

Le délégué de Norvège a dû partir, appelé par les événements provoqués par un lock-out en Norvège.

Ce lock-out nous est expliqué par le camarade de Suède. Celui-ci propose ensuite cette motion :

« La septième conférence internationale manifeste sa sympathie au prolétariat lock-outé de Norvège. »

Cette motion est unanimement adoptée.

Remerciements aux camarades hongrois.

Le délégué de Suède exprime le vœu que la conférence remercie les camarades hongrois.

Cela se fait heureusement sans discours. La satisfaction de chaque délégué résume toute leur reconnaissance aux camarades hongrois qui les ont si bien reçus et qui leur ont fourni de si intéressants renseignements sur leur organisation.

Contre les persécutions roumaines.

Les camarades roumains proposent une protestation contre les persécutions des organisations syndicales.

Une résolution en ce sens est lue et adoptée. Elle est à peu près conçue en ces termes :

« La septième conférence internationale proteste contre les agissements réactionnaires du gouvernement roumain à l'égard des ouvriers et de leurs organisations.

Clôture.

Puis, après une courte discussion motivée par une motion, en faveur de l'espéranto, déposée par les délégués français, la septième conférence internationale est déclarée close.



Faits divers.

Les Trade-Unions en Angleterre.

Les 100 principales unions comptent à elles seules 60% du nombre total des adhérents des 1165 unions relevées en 1908. Leurs recettes ont passé de 41,388,960 francs en 1896, 48,698,925 en 1900 et 55,289,325 francs en 1905 à 58,603,925 en 1906, 62,342,400 en 1907 et 68,342,875 francs en 1908. Les dépenses qui atteignaient 30,303,375 francs en 1896, 36,417,900 francs en 1900 et 51,642,275 francs en 1905, se sont élevées à 48,966,900 francs en 1906, 51,363,925 en 1907 et 80,029,575 en 1908.

Si l'on examine la recette et la dépense par membre, on obtient 41.80 et 30.65 en 1896, 40.15 et 30 francs en 1900, 45.55 et 42.55 en 1905, 45.16 et 37.70 en 1906, 42.75 et 35.25 en 1907, 47.70 et 55.85 en 1908.

Quant au fonds de réserve qui était de 53,776,800 francs à la fin de 1896, et de 93,285,700 francs à la fin de 1900, il a passé de 120,202,650 francs à la fin de 1905 à 129,963,400 francs à la fin de 1906 et à 140,941,525 francs à la fin de 1907, pour retomber à 129,254,815 à la fin de 1908.

De 1889 à 1908, les principales unions ont dépensé 485,000,000 de francs, savoir : 52,500,000 francs (ou 10,8%) du total) en secours de grève; 120,000,000 de francs (24,7%) en secours de chômage; 207,000,000 de francs (42,7%) en d'autres secours (maladie, accidents, vieillesse, invalidité, indemnité funéraire, etc.) et 105,500,000 francs (21,8%) en frais d'administration et dépenses diverses.